

CLAYTON

CLAYTON BAYLEY

Composition : prothioconazole 250 g/L, soit 25.0% m/m
Formulation : concentré émulsionnable [EC]
Type de produit : FONGICIDE pour la lutte contre les maladies des céréales à paille et des crucifères oléagineuses
Mode d'action : Inhibition de la déméthylation en C14 de la biosynthèse des stérols

GROUPE 3 FONGICIDE

Détenteur de l'A.M.M : Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

www.claytonpp.com

Distributeur : Clayton Plant Protection Ltd
www.claytonpp.com

N° de lot et date de fabrication : voir emballage
5 L e

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

**UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.**

Consulter ce livret avant toute utilisation.



Attention

CLAYTON BAYLEY – AMM N° 2210839 – UFI : 01JY-71Y4-600M-RPW1

H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage

P308+P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P391 Recueillir le produit répandu.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

**Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée :
24 heures après traitement des cultures**

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SP1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Premiers secours

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'exposition ou de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

Ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

Intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

Fiche de données de sécurité disponible sur www.claytonpp.com.

PRECONISATIONS D'EMPLOI

Usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an et intervalle entre applications	Stades d'application	Délai avant récolte	ZNT organismes aquatiques*	ZNT zone non cultivée adjacente**	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) 1
Avoine	Oïdiums, Rouille couronnée	0.8 L/ha	2 (14 jours)	2ème application après stade BBCH 30	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Avoine	Piétin-verse	0.8 L/ha	1	-	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Blé	Piétin-verse	0.8 L/ha	1	-	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Blé	Fusarioses sur épis (à Fusarium), Septorioses, Oïdiums, Fusarioses sur épis (à Microdochium), Rouille	0.8 L/ha	2 (14 jours)	2ème application après stade BBCH 30	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Crucifères oléagineuses (Colza, Cameline, Moutarde, Navette, Chanvre, Bourrache, Sésame, Lin fibre et Lin grain) ²	Cylindrosporiose, Sclerotiniose	0.7 L/ha	2 (14-28 jours)	2ème application après stade BBCH 20	56 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Epeautre	Piétin-verse	0.8 L/ha	1	-	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-

Culture	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an et intervalle entre applications	Stades d'application	Délai avant récolte	ZNT organismes aquatiques*	ZNT zone non cultivée adjacente**	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) ¹
Epeautre	Fusarioses sur épis (à Fusarium), Septorioses, Oïdiums, Fusarioses sur épis (à Microdochium), Rouille	0.8 L/ha	2 (14 jours)	2ème application après stade BBCH 30	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Orge	Piétin-verse	0.8 L/ha	1	-	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Orge	Oïdiums, Helminthosporiose (<i>D. teres</i>), Rhynchosporiose des céréales, Rouille naine, Fusarioses sur épis	0.8 L/ha	2 (14 jours)	2ème application après stade BBCH 30	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Seigle	Rhynchosporiose des céréales, Rouille brune	0.8 L/ha	2 (14 jours)	2ème application après stade BBCH 30	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Triticale	Piétin-verse	0.8 L/ha	1	-	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-
Triticale	Septorioses, Rouille brune, Oïdiums, Fusarioses sur épis	0.8 L/ha	2 (14 jours)	2ème application après stade BBCH 30	35 jours	5 m + DVP 5 m si ruissellement possible	5 m	-

¹ Usages non évalués au regard des exigences de l'arrêté du 20/11/2021

² Pour les cultures autres que le colza, avant tout emploi du produit, il est recommandé de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture

* Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité (DVP) d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

** Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Nouveau catalogue des usages et usages mineurs

Clayton ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau ci-dessus et décline toute responsabilité concernant son utilisation pour d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

Selon les régions et les maladies dominantes (consulter votre conseiller), CLAYTON BAYLEY s'emploie :

- sur blé : entre les stades 1 à 2 nœuds et la floraison
- sur orge : entre les stades 1 nœud et l'apparition des barbes.
- sur colza : entre les stades boutons floraux qui dépassent les jeunes feuilles et la formation des siliques.

Précautions d'emploi

Ne pas traiter en cas d'hygrométrie inférieure à 60% et par des températures supérieures à 25°C.
En cas de stress hydrique marqué et de fortes amplitudes thermiques, éviter de traiter les cultures.

Mélanges extemporanés et Compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour les produits en association, consulter leur fiche technique. En cas de mélange de ces produits, la plus forte valeur pour chacun des critères (DAR, ZNT, délai de rentrée) s'applique.

Préparation et application de la bouillie

Utiliser CLAYTON BAYLEY avec des volumes d'eau compris entre 100 et 400 L/ha.

Remplir la cuve en deux fois pour éviter tout risque de débordement.

Verser directement CLAYTON BAYLEY, présenté sous forme de concentré émulsionnable, dans la cuve remplie à deux tiers d'eau, le système d'agitation en fonctionnement. Compléter la cuve avec le volume d'eau nécessaire.

S'assurer d'un réglage approprié de la rampe ainsi que du choix de buses adaptées afin d'obtenir une répartition uniforme du produit sur la culture.

MODE D'ACTION

Le prothioconazole appartient à la famille des triazolinthiones IDM (inhibiteurs de la déméthylation).
Code FRAC : 3 (cible G1 : Inhibition de la déméthylation en C14 de la biosynthèse des stérols).

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCES

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Clayton décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.
Stocker entre -10°C et +40°C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à rampe

Pour l'opérateur, porter :

• pendant les phases de préparation/mélange/chargement

- Gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A));
- EPI vestimentaire (certifié NF EN ISO 27065/A1) et ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
OU combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (certifiée NF EN 14605+A1);
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosol (certifié NF EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque ou masque (certifié NF EN 140) avec filtre anti-aérosol (certifié NF EN 143) de classe P3;
- Lunettes ou écran facial (certifiés NF EN 166) (CE, sigle 3).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine fermée :

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN 374-1/ A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- EPI vestimentaire (certifié NF EN ISO 27065/A1).

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;
- EPI vestimentaire (certifié NF EN ISO 27065/A1) ;

En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter une protection respiratoire : demi-masque filtrant anti-aérosol (certifié NF EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (certifié NF EN 140) avec filtre anti-aérosol (certifié NF EN 143) de classe P3;

- Lunettes ou écran facial (certifiés NF EN 166) (CE, sigle 3)

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A));
- EPI vestimentaire (certifié NF EN ISO 27065/A1) et ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
OU combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (certifiée NF EN 14605+A1);
- Lunettes ou écran facial (certifiés EN 166) (CE, sigle 3)

Travailleur

Dans les cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter un EPI vestimentaire (certifié NF EN ISO 27065/A1) et, en cas de contact avec la culture traitée, porter des gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)).

Elimination des équipements de protection individuelle (EPI)

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit et de l'emballage

Pour les bidons jusqu'à 25 L : Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale¹ de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour les fûts plastiques et métalliques au-delà de 25 L et ce jusqu'à 300 L : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.



En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.